



Mairie de Recques-sur-Hem

75 rue de la Chapelle

☎ 03.21.35.60.53 – Fax 03.21.85.50.73

e-mail : mairie.recques@orange.fr

Rédaction : Christelle GARENAUX, Catherine CHAGOT, Nicolas DELANNOY, Karine GOUDEZEUNE, Christophe RYCKEBUSCH

LE SECRETARIAT MAIRIE EST OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H A 12 H

RÉUNION DE CONSEIL DU 9 JUIN 2023

Excusés : Nicole Bastien (pouvoir à Daniel Robe), Dorothée Caron (pouvoir à Christelle Garénaux), Catherine Chagot (pouvoir à Karine Goudezeune), Eric Barbier (pouvoir à Gérard Louguet), Dominique Henquez (pouvoir à Marie-Cécile Picquart), Benjamin Mignien,
Secrétaire de séance : Christophe Ryckebusch

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS :

Parmi les conseillers, 3 titulaires et 3 suppléants sont à désigner pour l'élection des sénateurs prévue le 24 septembre prochain. Sont élus à l'unanimité Gérard Louguet, Daniel Robe et Marie-Cécile Picquart, avec en suppléants Nicole Bastien, Germaine Douilly et Dorothée Caron.

DEMANDE AU DÉPARTEMENT DE SUBVENTION POUR LA VOIRIE AU TITRE DES INONDATIONS :

Avec des devis s'élevant à 32 000 € HT, nous sollicitons une aide de 50 % pour un montant maximal de 15 000 € pour faire réaliser un reprofilage avec enrobés, suivi d'une émulsion gravillonnage, pour les secteurs Place, rue de la Hem, rue de la Source et rue de la Haute Planche.

OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT PROGRAMMÉ RUE DU CANON - PLUi :

Lors du vote du PLUi en 2017, les services de l'Etat nous ont prescrit d'y inscrire les terrains entourant la ferme en ruine rue de la Place. S'il le souhaite, son propriétaire peut y réaliser un lotissement, à condition de créer une voirie permettant de rejoindre la rue du Canon. Les services de l'Etat ont ainsi imposé une zone réservée amputant 4 parcelles d'une bande de 6 mètres de large.

La programmation de cette OAP ne satisfait ni les propriétaires en question, ni la commune. La modification du PLUi, qui fait l'objet d'une enquête publique du 12 juin au 21 juillet 2023 peut leur permettre de faire part de leurs observations.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'AUDRUICQ :

Depuis sa création, des compétences attribuées à la CCRA ont été modifiées ou ajoutées. Chaque conseil municipal est sollicité pour en délibérer. Accepté à l'unanimité.

PROJET DE « RÉSERVE DE BIOSPHERE DU MARAIS AUDOMAROIS – AA – HEM - FLANDRE » :

La Vallée de la Hem et quelques communes adjacentes, en considération de leurs richesses écologiques, pourraient intégrer cette demande de reconnaissance par l'UNESCO. Après discussion, nous approuvons ce projet avec quelques réserves. A noter que cela ne nous apportera aucune subvention particulière, mais pourrait amener une notoriété touristique.

CENTRES AÉRÉS : NOUVELLES DISPOSITIONS DE PARTICIPATION POUR LES ENFANTS RECQUOIS :

Après échanges et discussions, il a été décidé d'un commun accord d'une participation exceptionnelle, d'une durée de trois semaines toutes confondues, de 7 € par jour par enfant inscrit au centre aéré de Muncq-Nieurlet (géré par « les Francas »), et 4 € par jour par enfant inscrit à un centre aéré d'une commune de la CCRA. Cette décision est valable pour cette année et sera rediscutée en 2024.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE

Le centre de gestion a accepté la suppression du poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, 29h30 hebdomadaire, occupé par Muriel avant son départ en retraite.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION SAINT-VINCENT DE PAUL :

Les budgets CCAS et commune ont été fusionnés au 1^{er} janvier 2023. Nous avons omis de prendre en considération une subvention de 200 € accordée traditionnellement chaque année à l'association Saint-Vincent de Paul. Nous décidons de continuer à verser cette aide.

TRAVAUX À LA CHAPELLE NOTRE-DAME DU BOIS :

Pour contrer l'écrasement des murs et de la toiture, les arcades aux quatre angles ont été étayés par l'ADLC (coût

100 € hors matériaux). Un ingénieur en bâtiments doit prochainement réaliser une étude technique plus approfondie dans le but de la consolider et la préserver. En attendant, la cérémonie du 15 août continuera d'être célébrée devant la chapelle, sous chapiteaux.

RÉVISION DU TARIF DE LA CANTINE :

La société API Restauration nous impose une hausse de 27 centimes du prix du repas fourni à la cantine. Pour la première fois, nous devons répercuter cette augmentation aux familles. A la rentrée de septembre, le tarif passera à 3,30 € le repas (décision commune avec la commune de Muncq-Nieurlet).

QUESTIONS DIVERSES

Subventions : A l'exception de la Région qui nous accordera entre 10 000 € et 15 000 € (Actes) pour la réfection de la toiture de la mairie et différents autres travaux, nous n'avons à ce jour pas connaissance des autres subventions qui nous seront allouées. Pas de réelle urgence, nous pouvons patienter... Seuls l'abaissement des plafonds et la suppression de l'ancien système de chauffage aux deux classes sera effectué en juillet.

Jardin derrière la Mairie : Suite à l'appel infructueux lancé dans le précédent En Bref, cet espace a été confié gracieusement comme bon entretien à Estelle Fleurs.

Détériorations au nouveau vestiaire et Club House : A deux reprises, portes et fenêtres ont été vandalisées, sans aucun vol important à l'intérieur. Coût de ces préjudices : 12 500 € couvert par notre assurance, hors franchise 300 €.

Salle des Fêtes : Remplacement de la gazinière, d'un réfrigérateur. Achat d'une autolaveuse. Pose de la VMC et d'une évacuation aux WC. Vidange des fosses salle et logement de fonction.

Recensement : Prévu pour notre commune du 18 janvier au 17 février 2024.

Elections européennes : Le dimanche 9 juin 2024.

Pour toute question ou demande, n'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie, des adjoints et conseillers, nous sommes à votre écoute.



Bruit



La nuit (après 22h), les week-ends : respectez la tranquillité de vos voisins qui peuvent se plaindre auprès de la gendarmerie.

En temps normal, le Conseil national du bruit a émis un avis favorable au bricolage lorsque vous respectez les horaires suivants pour faire vos travaux bruyants :

- de 9h à 12h et de 13h30 à 19h30 en semaine ;
- de 9h à 12h et de 15h à 19h le samedi ;
- de 10h à 12h, les dimanches et jours fériés.

La meilleure parade pour éviter les ennuis, avertissez vos voisins !

Elagage - Entretien des haies - Echardonnage

Le code rural vous met en demeure d'entretenir vos haies, arbres pour qu'ils ne gênent pas la circulation des piétons, vos voisins ou rendent les rues glissantes lors de la chute des feuilles.

Cela vaut aussi pour les propriétés agricoles ou de détente, bordées d'arbres.

Hélas, chaque année, nous sommes obligés d'envoyer des injonctions pour des négligences. Le produit des tontes, des élagages doit être ramassé.

Les feux sont interdits.



Baignades interdites

Les températures caniculaires incitent à rechercher l'eau, mais les plages de cailloux de notre rivière avoisinent souvent des fosses profondes où on peut perdre pied. Par ailleurs l'eau courante est aussi ce que recherchent les rats musqués qui véhiculent une terrible maladie transmissible à l'Homme : la leptospirose.

Les rassemblements le long de la berge doivent respecter les propriétés voisines dont l'accès est interdit. Les cris, bruits, musiques intempestives et rejets de débris sont interdits et répréhensibles. Idem pour la consommation de boissons alcoolisées.

